

N/REF : 30/04/2025 11H47 C:000053 I:80196
V/REF : AC/C18460
V/Email reçu le Mercredi 30/04/2025 a 11H47

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. QBR
IMMEUBLE : QUIBERON - QBR
10 ALLEE DE QUIBERON
.
35000 RENNES

Rennes, le 12 Mai 2025

Référence Marché: 024054-PBS-004
LOCALISATION : ALLEE 10 QUIBERON - MME LEMASSON MARYVONNE 06 63 35 28 51
LOGEMENT N° 010295, PORTE N°0295, 1° ÉTAGE, TYPE 2
MOTIF : FUIITE BALLON EAU CHAUDE
Donneur d'ordre : Mme AS DARIY

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur cumulus.

INTERVENTION DU 02/05
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTRÔLE DU BALLON D'EAU CHAUDE
CONSTAT : ENGORGEMENT AU NIVEAU DU TUYAU D'ÉVACUATION DU SIPHON DU
GROUPE DE SÉCURITÉ
DÉBOUCHAGE AU FURET MANUEL
CONTRÔLE - BON ECOULEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 02/05/25 a 12H01 Mme AS DARIY

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie et d'électricité (poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, perceuse, tronçonneuse, métrix, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si nécessaire).
Réalisation du travail, conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix

d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL118-Débouchage Cumulus	1	92,00	92,00
TOTAL H.T.				92,00
T.V.A. a 10,00%				9,20
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>101,20</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre reglement au 30 Juin 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.